Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [11]

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Egalité de salaires : les Allemandes ont gagné

Gelsenkirchen (R.F.A.), le 9 septembre : les femmes sont en joie. Celles qu'on appelle « les 28 femmes de Heinze » ont gagné leur combat pour l'égalité de salaires avec leurs collègues masculins.

Tout a commencé en 1979, lorsqu'une vingtaine de femmes de la firme Foto Heinze à Gelsenkirchen décident de porter plainte contre leur employeur pour discrimination salariale. En effet, dans cette entreprise qui emploie environ 500 personnes, les hommes qui travaillent dans le service de développement et qui font presque tous partie de l'équipe de nuit bénéficient d'une majoration de salaire de 1,50 mark en moyenne par rapport à ce que touchent les femmes qui font partie de l'équipe du matin ou du soir. Arguant qu'elles faisaient le même travail que leurs collègues masculins, les femmes de Foto Heinze ont gagné au Conseil des prud'hommes de Gelsenkirchen, les arguments de l'employeur — les hommes travaillent surtout de nuit et leur travail ne peut être considéré comme équivalent — n'ayant pu résister à la simple justice demandée par les femmes.

Mais Foto Heinz ne voyant pas les choses du même œil fit appel et gagna au procès qui se déroula devant le tribunal du travail de Hamm. Décidées à aller jusqu'au bout, les femmes de Gelsenkirchen portèrent alors l'affaire devant le tribunal fédéral du travail à Kassel, qui statua en leur faveur.

Protection ou discrimination ?

Un certain nombre de dispositions internationales ou nationales visent à « protéger » les femmes, en particulier en ce qui concerne le travail de nuit. Cette « protection » est aujourd'hui largement remise en question, de deux façons : les mesures protectrices du travail des femmes sont discriminatoires dans la mesure où elles nient l'égalité des chances. Il faut donc les supprimer, dit un courant de pensée. Il n'y a pas de raison de protéger plus spécialement les femmes en tant que telles, il faut donc étendre les mesures protectrices dont elles bénéficient aux hommes, dit l'autre courant de pensée.

Quoiqu'il en soit, ces mesures protectrices existent toujours. En Allemagne de l'Ouest, la législation sur les horaires de travail date de 1938 et stipule que les femmes n'ont pas le droit de travailler entre 20 heures et 6 heures du matin. Cela implique, par exemple, que les jeunes filles qui terminent leur apprentissage de boulanger ne peuvent commencer leur travail dès 5 heures du matin comme leurs collègues masculins.

Dans le cas qui nous occupe ici, le tribunal fédéral du travail a rendu un jugement qui, sans nier l'existence de la loi, en adapte l'interprétation aux temps modernes. Voici en gros ce que dit le jugement : l'exclusion des travailleurs féminins du versement d'une prime accordée à leurs collègues masculins n'est justifiée que s'il existe, indépendamment du sexe des intéressés, une raison objective expliquant cette différenciation et si l'activité exercée par les hommes n'est pas comparable à celle des femmes. Le fait que la main d'œuvre féminine n'ait pas le droit d'exécuter certaines tâches (comme le travail de nuit) en vertu de certaines dispositions relatives à la protection du travail ne justifie pas le versement d'un salaire inférieur à celui des hommes.

Quand l'union fait la force

Ainsi, les 28 femmes de Heinze ont gagné. Mais elles n'étaient pas seules. Par solidarité, le 6 septembre, une manifestation avait eu lieu dans les rues, organisée par le syndicat de l'imprimerie avec la participation de plus de 6000 membres de la confédération générale des syndicats allemands.

N'importe qui hésite avant de porter plainte devant un tribunal. Sources d'ennuis, publicité, licenciement, autant de facteurs qui vous découragent d'avance, et les femmes en particulier, peu habituées à monter dans l'arène publique. Une fois que la loi permet aux victimes de discriminations de porter leur cause devant la justice, bien du temps peut passer avant que les tribunaux soient effectivement saisis. C'est pourtant le seul moyen de recevoir un traitement équitable lorsque celui-ci vous est dénié dans des pays où la loi elle-même stipule qu'hommes et femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Martine Grandjean
(Source: Der Tagesspiel, 11.9.81)

Week-end de formation

Femmes et éducation
La (dé)formation des femmes

A notre meilleure amie ou en petits groupes, nous disons nos difficultés face à la prise de parole, au savoir, à l'action publique. Sorties de l'intimité, nous entrons sur un terrain qui ne nous appartient plus.

Ce constat d'impuissance, nous l'avons entendu cent fois au cours de cinq années de séminaire de « Formation des femmes » à l'Université de Genève. Il n'est que la conséquence d'une situation plus profonde, d'un contexte éducatif qui prépare les femmes à un rôle qu'elles ne peuvent plus — ou ne veulent plus — jouer.

28 novembre (après-midi) et 29 novembre (10 à 17 heures) :
Week-end de formation « Femmes et éducation » : la (dé)formation des femmes
Taverne de la Madeleine, Genève.
Frais de participation : Fr. 60.—
Renseignements et inscriptions :
IDAC, 27, chemin des Crêts, 1218 Grand-Saconnex/Genève, tél. (022)98 91 77